

PUBLIÉ LE 12/09/2024

# Décision du 11/09/2024 - Renouvellement du CPC du médicament Avastin 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - ACCÈS DÉROGATOIRE

***Décision du 11/09/2024 - Renouvellement du CPC du médicament Avastin (Bevacizumab) 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion dans l'indication "Traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge néovasculaire"***

**Le directeur général par interim de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-12-1 III, L. 5121-14-3 et R. 5121-76-1 à R. 5121-76-11 ;

**Vu** la recommandation temporaire d'utilisation établie pour le médicament précité en septembre 2015, devenue un cadre de prescription compassionnelle (CPC) et renouvelée ;

**Considérant** que, dans l'intérêt des patients, il est nécessaire de maintenir à ce jour un encadrement sécurisé de l'utilisation du médicament concerné par le CPC dans l'indication précitée ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le CPC précité est renouvelé pour une durée de six mois.

**Article 2** : La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'ANSM.

Fait à Saint Denis, le 11/09/2024

Alexandre DE LA VOLPILIERE  
Directeur général par interim de l'ANSM